

LES RESOLUTIONS DU

CONGRES DES FELLAHS

RESOLUTION SUR LE CREDIT AGRICOLE

Après avoir pris connaissance en détail de la situation de l'organisation du système du crédit agricole du secteur socialiste et afin de mettre à la portée des fellahs tous les facteurs de productions qui leur sont indispensables, la commission adopte à l'unanimité les recommandations suivantes :

— La création d'une Caisse nationale de crédit agricole sous l'autorité du ministre de l'Agriculture et de la Réforme agraire, cet organisme de crédit serait administré par un conseil supérieur du crédit agricole présidé par le ministre de l'Agriculture et de la Réforme agraire.

— La création des Caisses locales. La Caisse nationale de crédit agricole, doit avoir des succursales à l'échelle arrondissement et le cas échéant à l'échelle communale avec une décentralisation suffisante donnant les pouvoirs nécessaires aux représentants locaux administrateurs de ces caisses afin de leur permettre d'accorder au moment opportun, les crédits nécessaires aux comités de gestion, ainsi qu'aux fellahs.

RESOLUTION SUR LA COMMERCIALISATION

La résolution sur le crédit agricole préconise :

— la création de coopératives d'écoulement et d'approvisionnement ;

— la remise en fonction et l'amélioration des stations de conditionnement et de transformation et la création de docks actuellement insuffisants ;

— organisation d'un circuit de commercialisation sur le marché intérieur pour l'aménagement du lieu de vente dans les grands marchés nationaux et locaux.

— la participation des travailleurs à toutes les ventes locales y compris celles en adjudication ;

— la création d'un service de prévision et de programmation d'achat et de vente.

— la mise sur pied des organismes semi-coopératifs pour l'écoulement, moyennant contrat, des produits agricoles cet organisme étant chargé également de l'approvisionnement des exploitations.

Les produits livrés seront facturés immédiatement aux comités de gestion et imputés automatiquement sur leur compte.

Participeront à la gestion de ces organismes des représentants des travailleurs de ces exploitations, des travailleurs des installations de conditionnement ou de transformation.

Les directeurs de ces organismes seront nommés par l'Etat, les petits paysans pourront utiliser les services de ces organismes.

— Les comités de gestion doivent obligatoirement commercialiser leurs produits et s'approvisionner exclusivement par l'intermédiaire de ces organismes ;

— les comités de gestion doivent être informés dans les meilleurs délais du résultat de la vente de leurs produits ;

— la liquidation des comptes entre les services administratifs et les exploitations agricoles en autogestion doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 1963 ;

— l'ONRA doit prendre toutes les dispositions utiles pour doter chaque exploitation agricole en autogestion d'un comptable. Celui-ci doit être autant que possible choisi par les travailleurs et agréé par le Parti et les organisations nationales.

Il devra suivre un stage de formation si cela est nécessaire. Il sera intégré dans le collectif des travailleurs ;

— l'OAC doit soutenir les prix des fèves, maïs, pois-chiches.

RESOLUTION SUR LE MATERIEL

Considérant les faibles effectifs du parc matériel agricole du secteur socialiste, la commission a adopté à l'unanimité et recommande la récupération du matériel agricole et tous les moyens de production acquis par les spéculateurs.

— Une nouvelle répartition du matériel dans le secteur en autogestion selon les normes d'utilisation rentables, les travailleurs disposeront librement de ce matériel inscrit sur l'inventaire une fois cette nouvelle répartition effectuée.

Le matériel sera utilisé selon les besoins de l'exploitation en vertu d'une décision du comité de gestion. Il a été décidé de :

— La mise en place de diésélistes qualifiés pour l'entretien et la réparation du parc,

— L'extension du parc par l'achat prévu de 400 autres tracteurs de l'année 1964.

Les conducteurs d'engins et les mécaniciens sont responsables respectivement de l'entretien et les réparations effectuées sur le matériel.

De l'évacuation des bâtiments d'exploitation des domaines en autogestion par les éléments étrangers à l'assemblée générale des travailleurs.

— Au niveau du département un atelier départemental de réparation du 3^{me} échelon sera installé sous la direction d'un responsable départemental de l'ONRA pour le matériel.

— Au niveau de l'arrondissement un atelier du 2^{me} échelon dont le support financier est la SAP est placé sous la direction du responsable départemental du matériel.

— Au niveau d'un groupe de ferme, un atelier, du 1^{er} échelon est installé dans un ancien atelier de ferme aménagé et intégré à l'exploitation d'autogestion.

— Des inspecteurs régionaux contrôlent et coordonnent l'activité des responsables départementaux du matériel.

La résolution demande à l'Etat de constituer un fonds de réserves de pièces de rechange à l'usage des divers ateliers et d'en taxer les prix,

— la formation professionnelle des cadres d'agriculture, et l'épuration des traites dans l'exploitation d'autogestion.

RESOLUTION CONCERNANT LA REMUNERATION ET LA REPARTITION DU REVENU

Voici le texte de la résolution concernant la rémunération et la répartition :

« Les travailleurs du secteur autogéré agricole réunis en congrès national les 25, 26, et 27 octobre 1963, après avoir étudié les problèmes de la rémunération et de la répartition des revenus décide :

1) L'établissement d'un tableau de salaires prévoyant la rémunération suivant la qualification professionnelle.

2) La participation des représentants des travailleurs du secteur autogéré aux délibérations de l'organisme qui sera chargé de fixer la rémunération de base des différents emplois dans les fermes.

3) L'indexation des prestations à la collectivité nationale et du régime fiscal à l'étendue des domaines et à la nature des cultures.

4) La constitution d'un fonds national de réserve prélevé sur les revenus propres de l'ensemble des exploitations toujours en fonction de l'étendue des domaines et de la nature des cultures pour faire face aux calamités naturelles.

5) La remise en marche rapide des caisses d'assurance sociale en cours de réorganisation destinées à recevoir l'application des travailleurs du secteur autogéré agricole.

6) L'étude et l'application d'un régime d'allocations familiales pour le secteur autogéré agricole.

7) L'assurance des fermes d'autogestion contre les accidents dans une compagnie d'assurance agréée par le gouvernement.

8) Le versement de la rémunération des fellahs volontaires à leurs familles pendant toute la durée de leur volontariat.

Une commission nationale à laquelle participeront les représentants des fellahs du secteur autogéré étudiera les problèmes ci-dessous :

1) Rémunération de base.

2) Répartition entre les travailleurs permanents des reliquats du revenu de l'exploitation, une fois effectués les prélèvements prévus par les décrets de mars au profit de l'Etat et du collectif des travailleurs.